



PROCÈS-VERBAL

Bureau Communautaire du 31 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un janvier à 14 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

Le Président procède à l'appel des membres et récapitule les pouvoirs :

Etaient présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE

LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY

MONTOIR-DE-BRETAGNE : M. Thierry NOGUET

PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR

SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Mathieu COENT

SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND

SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Jean-Michel CRAND

SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, Mme Céline GIRARD, M. Eric PROVOST, Mme Céline PAILLARD, M. Christophe COTTA, M. Xavier PERRIN, Mme Béatrice PRIOU

TRIGNAC : M. Claude AUFORT

Absents représentés :

DONGES : M. François CHENEAU donne pouvoir à M. Jean-Claude PELLETEUR

Désignation de secrétaire de séance

Le Président propose que le secrétaire de séance soit M. Claude AUFORT, ce qu'accepte le Bureau communautaire à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du 29 novembre 2022

Le Procès-verbal du Bureau communautaire du 29 novembre 2022 n'appelant aucune observation ni commentaire, il est adopté à l'unanimité.

Nombre de membres en exercice : 16.

Le quorum est à 9.

David SAMZUN

Allez, Franck, pour les deux premières délibérations.

COMMISSION HABITAT ET LOGEMENT

Délibération n° 1 – Politique en faveur de l'habitat privé ancien – Plateforme territoriale de rénovation énergétique – Convention de partenariat à conclure avec l'association ALISEE – Approbation et autorisation de signature

Franck HERVY

La délibération n° 1 est la plateforme territoriale de rénovation énergétique. C'est une convention à conclure avec l'Association Ligérienne d'Information et de Sensibilisation à l'Energie et l'Environnement (ALISEE). Lors du Conseil communautaire du 09 février 2021, nous avons approuvé la signature d'une convention de partenariat triennale avec l'association ALISEE pour la période 2021-2023. La convention de partenariat ne donnant pas satisfaction, elle a fait l'objet d'une résiliation à compter du 31 décembre 2022.

Il vous est proposé aujourd'hui une nouvelle convention, mais dans un périmètre revu qui permettra principalement de maintenir les activités suivantes :

- les primocontacts téléphoniques ;
- l'accompagnement aux travaux des dossiers en cours de suivi ;
- la participation au Salon de l'habitat de Saint-Nazaire ;
- la mobilisation des professionnels avec l'accent mis sur l'incitation aux groupements d'artisans en capacité de garantir des rénovations énergétiques globales et performantes.

La convention est établie pour une durée d'un an. Son montant est de 132 093 €. Le financement attendu est estimé à 34 373 €.

Voilà, M. le président, pour cette 1^{ère} délibération.

David SAMZUN

Est-ce qu'elle appelle des commentaires cette 1^{ère} délibération ? Aucune ? Si. Vas-y Claude.

Claude AUFORT

Juste parce qu'ALISEE est une association qu'on suit depuis un moment ou qui nous suit depuis un moment, c'est quoi le défaut d'ALISEE ?

Franck HERVY

On n'était pas satisfait forcément par la prestation et surtout sur la plateforme téléphonique. Donc, il y a eu quelques loupés. Je pense qu'on n'est pas les seuls au niveau organisme à ne pas être satisfaits globalement de la prestation. Après, on ne rentre pas trop dans les détails mais voilà, c'était un peu ça.

Étant donné que de toute manière, comme le système avec le Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE), on ne sait pas s'il va être reconduit au niveau de la Région pour 2024 donc là, on ne fait une convention que pour un an, pour terminer avec eux, mais avec des missions moins complexes.

David SAMZUN

D'autres interpellations ? Il n'y en a pas. Des avis contraires ? Des abstentions ?

La délibération n° 1 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2 – Convention de mise à disposition de service d’instruction des dossiers de demande d’aides aux travaux de réfection des toitures de chaume prématurément dégradées, entre la CARENE et Cap Atlantique – Approbation et autorisation de signature

Franck HERVY

La suivante est la convention de mise à disposition de service d’instruction des dossiers de demande d’aides aux travaux de réfection des toitures de chaume entre Cap Atlantique et la CARENE.

Nous avons approuvé, comme tout le monde le sait, lors du Conseil communautaire du 29 juin 2021, un dispositif de soutien technique et financier à destination des propriétaires de chaumières, prématurément dégradées, dans un secteur où le maintien du chaume est prescrit par le Plan local d’urbanisme intercommunal (PLUi).

Cap Atlantique a approuvé ce règlement dès le 04 novembre 2021. Afin d’optimiser les ressources d’ingénierie donc, il était convenu entre Cap Atlantique et la CARENE que l’instruction des demandes d’aides soit mutualisée et assurée par le Service d’amélioration de l’habitat de la CARENE. Le coût de la participation de Cap Atlantique est fixé à 180 € par dossier. On espère, jusqu’à 2026, avoir une cinquantaine de dossiers. La convention est, bien sûr, signée pour une durée d’un an, reconductible deux fois.

Voilà pour cette délibération sur le dispositif d’instruction des dossiers.

David SAMZUN

Sur les chaumes, pas de remarques particulières ?

David SAMZUN

Pas de commentaires ? Des avis contraires ? Des abstentions ?

La délibération n° 2 est adoptée à l’unanimité.

David SAMZUN

Céline pour la 3, Saint-Malo-de-Guersac.

COMMISSION TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET AMÉNAGEMENT DURABLE

Délibération n° 3 – Saint-Malo-De-Guersac – Terrasse du Café du Pont – Acquisition d’une emprise foncière – Approbation et autorisation de signature

Céline GIRARD-RAFFIN

La délibération n° 3, il s’agit là d’une acquisition d’une emprise foncière qui est propriété aujourd’hui de la Commune de Saint-Malo-de-Guersac.

Dans le cadre de notre mise en tourisme du site du Port de Rozé, il s’agit d’acquérir effectivement une emprise foncière pour permettre à la maison, qui est 5 rue Laënnec et qui a été acquise déjà par la CARENE, de bénéficier d’une emprise foncière et d’une terrasse. En l’occurrence, c’est un lieu qui permettra potentiellement d’accueillir les saisonniers du Café du Pont. Cette maison, d’ailleurs, va bénéficier de travaux à l’été 2024.

À ce titre, il s’avère nécessaire d’acquérir l’emprise foncière cadastrée section AC n° 736, d’une superficie de 59 m² et AC n° 737 d’une superficie de 57 m², destinée à la réalisation de cette terrasse aux abords du Café du Pont, auprès de la Commune de Saint-Malo-de-Guersac.

La commune, avec son Conseil municipal, a délibéré et approuvé cette cession au prix de 2,50 € le mètre carré récemment, soit pour un montant total de 290 €.

Mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir approuver cette opération avec le montant fixé et de nous autoriser à pouvoir signer tous les autorisations et documents s’y afférents.

David SAMZUN

Sur cette terrasse du Café du Pont, Marie-Anne ?

Marie-Anne HALGAND

Parce qu'on m'a posé la question bien des fois. Donc là, tu as deux acquisitions : une pour le Café du Pont, c'est cela pour la terrasse ? Et l'autre pour la maison qui est en face ?

Céline GIRARD-RAFFIN

Non, il n'y a qu'une acquisition.

Marie-Anne HALGAND

Il n'y a qu'une acquisition ? Parce que j'avais noté 116 m².

Jean-Michel CRAND

Oui, c'est 116 m².

Marie-Anne HALGAND

Pourquoi on parle de 57 m² alors ?

Céline GIRARD-RAFFIN

C'est 59 m² et 57 m².

Marie-Anne HALGAND

D'accord, c'est parce que tu as deux parcelles.

Céline GIRARD-RAFFIN

Oui, la 736 et la 737.

Marie-Anne HALGAND

Puis, on m'a posé la question, mais je n'ai pas su répondre non plus par rapport au Café du Pont qui va être réhabilité : « Où se gareront les voitures ? » On n'a pas possibilité d'acheter derrière, je sais que ça appartient à un particulier, mais derrière le Café du Pont ?

David SAMZUN

M. le Maire.

Hors micro

Céline GIRARD-RAFFIN

Sur le côté, tu veux dire ?

Marie-Anne HALGAND

Derrière le Café du Pont, tu as un grand champ-là.

Hors micro

Jean-Michel CRAND

Un champ derrière le Café du Pont ? Cela a été aménagé ? Tu as les Halles qui sont derrière.

Marie-Anne HALGAND

Oui mais après, tu as quand même un bout où tu peux te faire un parking. Il n'y a plus rien ?

David SAMZUN

M. le Maire.

Jean-Michel CRAND

Le sujet de parking autour de ce belvédère est un véritable sujet qui m'interpelle aujourd'hui. S'il est vrai qu'on arrive à réguler un petit peu la présence des touristes, à terme, on est inquiet parce que le Café du Pont va engendrer du stationnement puis, du stationnement longue durée puisque le temps d'un repas.

Effectivement, il y a le terrain dont tu es en train de parler. Cela voudrait dire que si on ouvrait ce terrain – qui est en un espace enherbé – pour du stationnement, cela voudrait dire qu'il faudrait passer sur la place des Halles pour aller à ce stationnement. Ce n'est pas du tout l'objectif ni de la commune ni de la CARENE, j'imagine.

Marie-Anne HALGAND

On ne peut pas ouvrir au fond, non ?

Jean-Michel CRAND

Non. Puis, au tout début sous l'ancien mandat, il a été prévu l'acquisition avec le particulier, mais c'était aussi pour avoir un objectif de garder cet espace avec des arbres fruitiers notamment. Voilà un petit peu l'idée. Je crois qu'on garde un peu cette idée, mais a priori...

Marie-Anne HALGAND

Mais la problématique reste la même.

Jean-Michel CRAND

Mais la problématique reste la même et puis c'est véritablement... Mais ta question est pertinente parce qu'on a ciblé des terrains partiellement qui sont, aujourd'hui, communaux et qui sont un tout petit peu plus loin à 100 - 150 m et qui permettraient du stationnement. On avait évoqué le sujet avec le service Fabrique du territoire écologique de la CARENE pour voir si on pouvait en faire l'acquisition pour faire du stationnement supplémentaire. Donc, c'est un vrai sujet.

Céline GIRARD-RAFFIN

Il y a un travail qui est en cours. Effectivement, il y a une préoccupation, je pense, qui est partagée sur le sujet. Les services et les équipes du Saint-Nazaire agglomération tourisme (SNAT) aussi travaillent avec les équipes de la CARENE pour, en tout cas, regarder ce qui pourrait être possible pour pouvoir travailler ce sujet-là.

Marie-Anne HALGAND

En tout cas pour l'instant, c'est une réussite, la réhabilitation. Franchement, c'est super.

Hors micro

David SAMZUN

Sur cette délibération concernant l'acquisition d'une emprise foncière concernant la terrasse du Café du Pont, est-ce qu'après les différents échanges, il y a des avis contraires ? Non. Des abstentions ? Non plus.

La délibération n° 3 est adoptée à l'unanimité.

David SAMZUN

La 4 : 215, boulevard Laënnec. C'est Jean-Michel.

Délibération n° 4 – Saint-Nazaire – 215 boulevard Laënnec, parcelle cadastrée section BK n° 249p – Désaffectation et déclassement – Approbation

Jean-Michel CRAND

Il s'agit d'une délibération sur une parcelle cadastrée section BK n° 249p sur boulevard Laënnec à Saint-Nazaire. Il s'agit d'une désaffectation et d'un déclassement, dans le cadre du projet de construction d'un ensemble immobilier accueillant des alternants et un Foyer des jeunes travailleurs pour environ 40 logements à Saint-Nazaire.

Le bailleur social SILENE a sollicité la CARENE afin de pouvoir disposer d'un terrain propice à cette implantation. Une emprise a été identifiée relevant du domaine public de la CARENE d'environ 1 200 m², située au 215, boulevard Laënnec. Elle bénéficie d'un emplacement proche de la cité scolaire de Saint-Nazaire et est également desservie par les transports en commun.

Avant de procéder à sa cession au bailleur social SILENE, il convient de constater, dans un premier temps, donc aujourd'hui, sa désaffectation et d'approuver son déclassement du domaine public intercommunal. Une enquête publique a été menée pour ce faire. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable pour le déclassement de ce foncier.

David SAMZUN

Sur ce déclassement de foncier, j'imagine que ça n'amène pas de commentaires particuliers ? Tout le monde peut voter, me dit-on, autour de la table. Des avis contraires ? Des abstentions ?

La délibération n° 4 a été adoptée à l'unanimité.

David SAMZUN

Je vais donner la présidence à Éric PROVOST, puisque je vais être amené à quitter et donc, à ne pas participer au débat sur la délibération n° 5.

Éric PROVOST

Alors, sur la délibération n° 5 donc plan d'action foncier, commune de Besné. Je propose à Jean-Michel de continuer.

Délibération n° 5 – Plan d'action foncier – Besné – Acquisition d'un bien bâti au lieudit Le Bourg – Convention d'action foncière auprès de l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique – Approbation et autorisation de signature

Eric PROVOST prend la présidence de la séance.

Jean-Michel CRAND

Il s'agit d'une acquisition d'un bien au lieudit « le Bourg ». Une convention d'action foncière auprès de l'Établissement Public Foncier (EPF) a été faite, avec approbation et autorisation de signature.

La CARENE et la Commune de Besné ont la volonté de maîtriser la parcelle située au lieudit « le Bourg » au 21, rue de la Roche à Berthe, d'une surface de 740 m², afin de constituer une réserve foncière destinée à la mise en œuvre d'un projet urbain de production de logements sociaux.

L'EPF a été sollicité pour acquérir, auprès du Diocèse, cette emprise pour permettre ensuite une revente à un bailleur social et que la CARENE puisse bénéficier du dispositif également d'aide de minoration foncière – c'est également un élément très important – afin de réduire le déficit prévisionnel d'opération portée par la CARENE.

Le prix d'acquisition par l'EPF auprès du Diocèse de la parcelle est de 80 000 €.

Sylvie CAUCHIE

Ça a été négocié par les...

Jean-Michel CRAND

Par les services de Besné, tout à fait.

Sylvie CAUCHIE

Parce qu'ils en voulaient 190 000 €. On avait fait une offre à 80 000 €. Ils ont accepté.

Éric PROVOST

Au-delà de cette excellente négociation par la Commune de Besné, est ce qu'il y a d'autres commentaires ou questions ? Non ? Je soumetts aux voix. Des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération n° 5 est adoptée à l'unanimité.

David SAMZUN ne prend pas part au débat et au vote et quitte la salle.

Éric PROVOST

On peut rappeler M. le Président.

Hors micro

Éric PROVOST

La 6, on est toujours sur le plan d'action foncier. Cette fois-ci, on est à Pornichet et c'est toujours Jean-Michel.

Délibération n° 6 – Plan d'action foncier – Foncier agricole – Pornichet – Acquisition de la parcelle cadastrée section L n° 387 après décision de préemption par la SAFER – Approbation et autorisation de signature

Jean-Michel CRAND

À Pornichet, il s'agit d'un foncier agricole, une acquisition de la parcelle cadastrée section L n° 387 après décision de préemption par la SAFER.

La CARENE est engagée dans une politique d'intervention foncière dans les zones agricoles et naturelles, afin de préserver et valoriser les exploitations agricoles et les espaces naturels présents sur le territoire.

La SAFER a informé la CARENE du projet de vente de ce terrain sur la Commune du Pornichet au lieudit « Ile de Moide », présentant une surface de 881 m².

La CARENE a sollicité la SAFER, par ailleurs, pour lui demander d'exercer son droit de préemption sur le projet de vente. La parcelle en vente était située en zone du PLUi agricole et située au droit d'une exploitation agricole. Or, il existait un risque d'usage de ce terrain en tant que jardin de loisirs.

Une préemption SAFER a donc été réalisée. La CARENE peut désormais racheter cette parcelle pour 1 920 € à la SAFER, en vue d'une remise en location auprès de l'exploitant qui est le GAEC DES QUATRE VENTS.

David SAMZUN

Ça appelle-t-il des commentaires ? Non ? Tout le monde est OK, pas d'avis contraire, pas d'abstention ?

La délibération n° 6 est adoptée à l'unanimité.

David SAMZUN

Céline PAILLARD pour la 7.

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 7 – Mutualisation de la Direction des relations humaines et sociales – Création d'un service commun porté par la CARENE – Convention à conclure – Approbation et autorisation de signature

Céline PAILLARD

Le schéma de mutualisation a été adopté le 07 décembre 2021 par le Conseil communautaire et l'organisation mise en place à partir de 2021 qui a étendu les mutualisations.

En effet, depuis plusieurs années, les services de la Ville de Saint-Nazaire et de la CARENE travaillent de manière plus proche et mieux coordonnée, pour améliorer le service aux habitants de notre territoire.

La proximité entre les organisations a été renforcée avec notamment la mise en place de directions générales adjointes mutualisées, présentées dans les différents Comités techniques entre décembre 2020 et juin 2021.

Dans ce contexte, la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE se sont attachées à poser des cadres en termes de ressources humaines harmonisées :

- plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- lignes directrices de gestion ;
- temps de travail ;
- régime indemnitaire.

Le rapprochement des organisations opéré dans de nombreuses directions, lors du mouvement de mutualisation enclenché en 2021, a montré les limites d'avoir des gestions des RH différentes, pour les services qui comportent des agents employés par les deux collectivités :

- approches de gestion administrative différentes ;
- application parfois différente des règles RH pourtant identiques ;
- calendriers et outils de procédures collectives différents.

Il s'agit donc aujourd'hui d'harmoniser les pratiques et les règles de gestion communes entre les deux structures. Il est proposé de créer un service commun placé auprès de la CARENE, dont la convention est jointe en annexe, à compter de 2023. Les Comités techniques de la Ville de Saint-Nazaire et de la CARENE se sont réunis et ont émis un avis.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir approuver la convention de ce service commun au niveau de la CARENE.

David SAMZUN

Est-ce que ça appelle des remarques ? On est bon ? Des avis contraires ? Des abstentions ?

La délibération n° 7 est adoptée à l'unanimité.

David SAMZUN

La dernière, Béatrice.

COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

Délibération n° 8 – Convention-cadre de partenariat pour la filière microalgues en Pays de la Loire entre la Région, la CARENE, Nantes Métropole, l'association Pôle Mer Bretagne Atlantique et le Syndicat mixte Atlanpole – Approbation et autorisation de signature

Béatrice PRIOU

Il s'agit d'une convention-cadre de partenariat pour la filière microalgues entre la Région des Pays de la Loire, la CARENE, Nantes Métropole, l'association Pôle Mer Bretagne Atlantique et le syndicat mixte Atlanpole.

En effet, les Pays de la Loire disposent d'une expertise scientifique et technique de renommée internationale dans le domaine des microalgues. Comme vous le savez, plusieurs acteurs sont implantés sur le territoire de la CARENE :

- le laboratoire de recherche Génie des procédés, environnement, agroalimentaire (GEPEA) rattaché à Nantes Université ;
- la plateforme AlgoSolis pilotée par le GEPEA ;
- l'entreprise AlgoSource.

À partir d'une étude, pilotée par la Région des Pays de la Loire pour la structuration du développement économique de cette filière, qui a été réalisée entre 2019 et 2021, est née l'ambition collective de faire connaître les microalgues comme source de solution pour relever les défis sociétaux liés aux transitions environnementales, alimentaires et énergétiques et de s'affirmer comme territoire d'excellence attractif.

L'un des enjeux est aussi de faire accélérer la filière microalgues pour développer et faire croître les entreprises relevant de cette filière. Pour cela, la Région des Pays de la Loire, la CARENE et Nantes Métropole souhaitent s'engager collectivement aux côtés du Pôle Mer Bretagne Atlantique, qui assurera la mise en œuvre du plan d'action d'animation régionale de la filière microalgues. Il s'agit bien de renforcer le développement de la filière par la présence d'un ou d'une chargée de mission, d'inscrire une vraie dynamique d'attractivité à la fois en s'appuyant sur l'écosystème existant, mais également en allant capter de nouveaux porteurs de projet.

La Région des Pays de la Loire, la CARENE et Nantes Métropole confortent leur engagement sur le soutien au développement de la filière, en apportant leur soutien financier et en étant associés à la gouvernance du plan d'action. Le plan de financement prévoit 334 000 € de dépenses sur 2023, 2024 et 2025. Les collectivités en financent 286 000 € ; le solde provenant de sponsorings privés, inscriptions aux événements et valorisation du temps passé par les entreprises. Chaque décision de financement sera instruite selon les procédures internes de chaque collectivité et en référence à cette convention-cadre. La participation de la CARENE est prévue à hauteur de 16 000 € par an.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir approuver la convention-cadre de partenariat jointe en annexe.

David SAMZUN

Là-dessus, on est bon ? Pas de sujet ? Des avis contraires ? Pas d'abstention non plus ?

La délibération n° 8 est adoptée à l'unanimité.

David SAMZUN

On a épuisé l'ordre du jour de ce Bureau communautaire. On va donc pouvoir passer au point sur les finances.

Le Président,

David SAMZUN



Le secrétaire de séance

Claude AUFORT



Publié sur le site de la CARENE conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales le 21/03/2023

